



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 MARS 2026 à 19H30
En la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne

Étaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents excusés : Céline ROUILLARD arrivée à 20h15

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Alexandra LAVANDIER

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 18 décembre 2025
Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-01-01
Point forêt

Madame le Maire souhaite faire un point forêt avec la présence de l'agent ONF Mathéo GENTILHOMME ainsi que le rapporteur ONF Jean-Paul CONSIGNY.

L'agent ONF Mathéo a constaté en date du 04 mars 2026, quelques dégradations lorsqu'il s'est rendu aux affouages afin de faire un point. Sur conseil de l'ONF, la commune décide de mettre en place une convention de passage avec un tarif d'indemnité à 4,50 € afin de s'aligner avec la commune de Gillancourt.

Mathéo GENTILHOMME est en charge de rédiger la convention, et Madame le Maire doit contacter le propriétaire ainsi que le gestionnaire pour leur faire part de la décision.

Après discussion le conseil municipal accepte ces conditions.

INFORMATION
Poulailler Saint-Martin

Madame le maire fait le point concernant le poulailler de Saint-Martin-sur-la-Renne qui a vu le jour en octobre 2025 en plein cœur du village. Nous remercions le propriétaire d'avoir pu assister au conseil afin d'apporter quelques précisions. Les volailles devraient repartir pour dans les prochaines semaines.

Le propriétaire est conscient des désagréments que cette population peut occasionner, et fais le nécessaire pour écourter cette période transitoire.

Délibération n° 2026-01-02
Recrutement sur un emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le maire est autorisé à procéder aux recrutements rendus nécessaires à la continuité du service pour répondre à :

- en application des dispositions de l'article L332-23 dudit code

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

- en application des dispositions de l'article L332-13 dudit code un remplacement de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à recruter, pour faire face à des besoins temporaires et ou saisonniers, des agents contractuels.
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour des besoins ponctuels,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2026-01-03
Reprise concession en l'état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée il y a plus de 50ans, sous le n° 39, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centennaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Mme le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. Mme le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2026-01-04
Convention fourrière

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2026 la convention avec « Le Relais des Animaux » situé sur la commune de Valdelancourt (anciennement SPA) pour un montant annuel de 788.00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal :

-Accepte à l'unanimité de reconduire cette convention

-Charge le Maire de signer et de retourner les documents s'y rapportant

Délibération n° 2026-01-05
Voyage scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que 5 élèves du collège de Colombey-les-Deux-Églises participeront à un voyage scolaire en Espagne du 06 avril 2026 au 11 avril 2026 et propose que la commune participe financièrement aux frais de séjour. Le montant restant à charge pour chaque élève est de 386,00 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser 70,00 € par élève soit la somme de 420,00 €

Ce montant sera affecté au budget principal en dépenses de fonctionnement, au compte 65568. Les sommes seront versées directement aux familles.

Délibération n° 2026-01-06
Taux des taxes 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 mars 2026, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	15.31 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16.48 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2026.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-01-07
Travaux École

Madame le Maire présente les devis pour la remise en norme électrique de l'école maternelle ainsi que l'école primaire qui font suite à un diagnostic effectué en septembre 2025.

Après discussion le conseil accepte à l'unanimité le devis pour l'école maternelle s'élève à 2 220,00 € ainsi que le devis pour l'école primaire s'élève à 2 880,00 € et charge le Maire de signer et de retourner les documents s'y rapportant

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions Diverses

- **Ancien captage d'eau** : Le terrain jouxtant la parcelle ZH 155 qui est l'ancien captage d'eau d'Autreville sur la Renne a été acheté, une demande pour clôturer cette parcelle a été faite en mairie. Le conseil municipal maintient son refus et souhaite préserver sa parcelle.

Séance levée à 21h30


